



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 7 JUIN 2011

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE À ISSOUDUN (36)

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1. Contexte et présentation du projet

La société TERRES AU SOLEIL (LANGA SOLAR), maître d'ouvrage, projette la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 5,616 MWe à Issoudun, au lieu dit Cléry. Les terrains concernés par le projet, d'une superficie de 14,5 ha et actuellement cultivés, sont inscrits au plan d'occupation des sols dans une zone à vocation industrielle, en extension de la zone industrielle existante. Le projet comprend l'implantation de 23 400 panneaux, 5 postes transformateurs et un poste de livraison.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier de demande de permis de construire réceptionné le 13 avril 2011, réputé complet et définitif et notamment de l'étude d'impact datée de novembre 2010 et actualisée par certains éléments en mars 2011.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet. Il ne préjuge en rien de son opportunité.

2. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls ceux qualifiés de forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Au vu de la nature et de la localisation du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour de :

- la production d'énergies renouvelables et le changement climatique,
- les paysages,
- la consommation d'espaces agricoles,

Il est regretté que les nombreuses imprécisions mentionnées ci-après ne permettent pas une juste appréciation de ces enjeux.

Par ailleurs, le dossier ne permet pas de déterminer l'importance de l'enjeu lié aux milieux naturels, l'étude confiée par le maître d'ouvrage à Indre Nature n'étant pas terminée.

3. Qualité de l'étude d'impact

3.1. Qualité et lisibilité des documents

La logique de présentation adoptée ne facilite pas la compréhension du dossier :

- la description et la justification du projet sont abordées à la fin de l'étude d'impact après la partie décrivant les impacts et mesures,
- dans la partie consacrée aux impacts et mesures du projet, les impacts temporaires, notamment en phase chantier, sont évoqués après les impacts permanents liés essentiellement à la phase d'exploitation.

3.2. Justification et description du projet

La justification de la localisation de la centrale photovoltaïque est basée dans le dossier d'une part sur les « facteurs naturels » du site et d'autre part sur le classement des parcelles en zone d'extension de la zone industrielle. Il n'est pas précisé si d'autres alternatives ont été étudiées dans un périmètre d'étude défini.

On constate une incohérence concernant la topographie du terrain pour laquelle l'étude évoque le peu de contraintes en raison de son caractère plat nécessitant peu d'aménagements et l'état initial qui relève une contrainte pour l'implantation des panneaux liée à l'hétérogénéité des pentes sur le site.

Bien que le caractère réversible du projet soit à juste titre rappelé, l'affirmation portée sur l'absence de conflit d'usage avec l'espace agricole en raison du classement des parcelles en zone d'activités n'est pas étayée. Aucune analyse comparative entre les besoins et les capacités d'accueil de l'extension de la zone industrielle sur 20 ans (durée d'exploitation prévue) n'est fournie, afin d'identifier les éventuels effets différés du projet sur la consommation d'espaces agricoles.

L'étude indique que l'électricité produite permettra de répondre directement aux besoins de la zone industrielle en étant consommée sur place. Le dossier ne démontre pas clairement cet argument, en n'apportant aucune précision sur le raccordement envisagé. Il est indiqué le passage d'une ligne 20kV en bordure du site, mais les modalités techniques de raccordement ne sont pas précisées : la présence d'un poste électrique disposant d'une capacité d'accueil suffisante n'est pas stipulée.

La description du projet est claire et compréhensible. Néanmoins, l'optimisation de la surface de terrain utilisée au regard de la puissance installée n'est pas explicitée.

3.3. Description de l'état initial, des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et si possible, y remédier :

• **Enjeu « Production d'énergies renouvelables et changement climatique » :**

Il est rappelé les objectifs fixés pour l'énergie photovoltaïque à l'horizon 2020. Toutefois, les impacts positifs de ce projet sur la production d'énergies renouvelables et la lutte contre le changement climatique auraient pu être mieux mis en valeur par l'étude.

• **Enjeu Paysages**

Etat initial :

L'analyse paysagère est succincte mais permet de mettre en évidence le contexte industriel dans lequel se situe le projet, situé au nord d'Issoudun en entrée de ville : poche agricole actuellement cultivée mais à vocation future industrielle, insérée entre la zone industrielle au sud et au nord et une voie ferrée au nord-ouest. Il est montré que le site est relativement visible étant donné l'absence de haies ou d'arbres, notamment depuis la RD 9 qui longe le site à l'est. Il est relevé que peu d'habitations se trouvent à proximité du site : quelques habitations au sud-ouest et au nord. L'enjeu de qualification d'entrée de ville est également mis en évidence.

L'étude répertorie le patrimoine historique et culturel remarquable d'Issoudun. Toutefois, aucune information n'est fournie sur sa localisation par rapport au site et sa sensibilité éventuelle (risques de visibilité...). Bien que la présence des bâtiments industriels laisse supposer l'absence d'enjeu, celle-ci n'est pas clairement démontrée par le dossier.

Effets/mesures :

L'analyse paysagère permet de montrer que le parc photovoltaïque sera visible depuis la RD 9 à l'est et depuis la voie ferrée à l'ouest. Il est correctement expliqué qu'étant donné le caractère industriel affirmé des lieux, le projet, ouvrage technologique, ne perturbera pas les relations de la population avec le secteur.

La bonne intégration paysagère du projet est assurée par :

- la position pertinente des locaux techniques : les postes transformateurs sont situés au cœur du parc, le poste de livraison en bordure de la zone industrielle au sud et sont de couleur neutres et mates ;
- la clôture vert foncé, doublée d'une haie vive de 2m de hauteur et composée d'essences locales.

Des bosquets et un alignement d'arbres le long de la RD 9, contribuant à qualifier l'entrée de ville, sont évoqués dans la notice architecturale mais l'étude d'impact ne contient que peu d'information à cet égard. Seul un photomontage présente le parc avec l'alignement d'arbres. Il serait intéressant de détailler ces mesures pour une meilleure compréhension du dossier, en

reprenant les informations figurant sur le plan PC2 (hauteur, positionnement des haies, zone non aedificandi de 20m ...)

Par ailleurs, le dossier précise que les effets d'éblouissement dus aux reflets du soleil sur les panneaux seront très limités car ils seront masqués par les haies vives prévues. Le photomontage figurant dans l'étude d'impact et ceux présentés dans la notice architecturale, permettant de visualiser le champ solaire à partir de la RD9, sont en incohérence avec cette affirmation.

- ***Enjeu « Consommation d'espaces agricoles » :***

Etat initial :

L'état initial fait apparaître que les terres de la commune d'Issoudun sont classées en zone à bon potentiel agronomique.

Effets/mesures :

L'étude conclut à l'absence d'impact en terme de conflit d'usage considérant que le site, classé au plan d'occupation des sols comme future zone industrielle, est cultivé de manière temporaire, sans toutefois indiquer depuis quelle durée cette parcelle est exploitée et les conditions de son exploitation.

Aucun élément d'analyse n'est apporté sur les effets du projet sur l'activité de l'exploitant et la production agricole.

- ***En jeu milieux naturels :***

Etat initial :

Le dossier présente dans l'état initial les données bibliographiques détenues par Indre Nature sur ce secteur d'étude qui s'étend dans un rayon d'un kilomètre autour du site. Une incohérence est constatée entre l'état initial qui évoque également les premiers résultats d'une reconnaissance de terrains réalisée en juin 2010, alors que l'annexe indique que cette investigation s'est déroulée en octobre 2010.

Le statut de protection des différentes espèces potentiellement présentes ou dont la présence est d'ores et déjà confirmée n'est pas indiqué. Il convient de se reporter à l'annexe V en fin de dossier, pour prendre connaissance de ces statuts, ce qui ne facilite pas la lecture du dossier. Les données bibliographiques évoquent notamment la présence d'espèces protégées au niveau communautaire dont certains oiseaux protégés, sur le secteur d'étude.

Il est indiqué que des prospections complémentaires seront réalisées au printemps 2011 afin de compléter les informations détenues.

Ainsi, le dossier ne permet pas, en l'état actuel, d'appréhender de manière claire l'importance des enjeux liés à la biodiversité sur le site.

Effets/mesures :

Le dossier indique que d'après Indre Nature les éléments recueillis à ce jour n'ont pas « soulevé de grandes inquiétudes quant à un impact négatif prévisible du projet » et que des prospections complémentaires sont prévues « pour appréhender au mieux l'utilisation de l'espace par toutes les espèces animales et végétales et ainsi l'impact potentiel du projet ».

Il est donc reconnu que l'impact potentiel du projet n'est pas à ce jour totalement évalué.

Des mesures de réduction sont prévues pour limiter les impacts du projet telles que :

- assurer une gestion du site favorisant le développement d'une végétation sous et entre les panneaux, dont l'entretien sera assuré par fauchage, sans utilisation d'herbicides. Il est prévu de réaliser le fauchage hors des périodes de reproduction des oiseaux.
- des grillages permettant le passage de la petite à moyenne faune
- La plantation de haies en limite de site « propices à la faune sauvage »
- Un suivi biologique du site sur plusieurs années. Il aurait été utile de préciser le nombre d'années exact sur lequel le maître d'ouvrage s'engage pour la mise en place de ce suivi.

Compte tenu du caractère incomplet de l'état initial et de l'analyse des impacts, l'autorité environnementale ne peut se prononcer sur le caractère adapté des mesures prévues.

Il est évoqué également « la rédaction d'un plan de gestion écologique simplifié » à mettre en œuvre par l'exploitant du parc. Le contenu de ce plan n'est pas précisé.

Hormis la mention d'une attention particulière à porter sur les reptiles en phase travaux, les impacts temporaires sur la biodiversité ne sont pas analysés et aucune mesure n'est prévue en particulier pour l'avifaune protégée potentiellement présente dans le secteur d'étude.

4. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

L'analyse des enjeux liés à la biodiversité n'étant pas totalement aboutie dans le dossier présenté, l'autorité environnementale ne peut pas se prononcer sur la prise en compte de cet enjeu par le projet.

Malgré les imprécisions du dossier, il est démontré la recherche d'une insertion paysagère du projet adapté au contexte industriel et d'entrée de ville du secteur, tenant compte des dispositions du plan d'occupation des sols.

L'état initial relevant la présence de sites archéologiques au lieu dit Cléry, l'étude d'impact aurait pu mieux expliciter comment il sera tenu compte de ces contraintes par le projet.

5. Résumé non technique

Le résumé non technique, bien que présenté de manière claire et synthétique, comporte en conséquence les mêmes imprécisions ou incohérences que le contenu de l'étude.

6. Conclusion

Le dossier présente des incohérences et des imprécisions ne permettant pas d'appréhender de manière claire l'importance des enjeux environnementaux et les impacts potentiels du projet.

La justification de la localisation du projet n'est pas démontrée de manière étayée et convaincante en particulier au regard de l'impact différé potentiel du projet sur la consommation d'espaces agricoles.

Pour le préfet de région
et par délégation
le directeur général des affaires
régionales


Pierre BESSIN

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	E	++ ? (par précaution)	Étude non terminée, prospections complémentaires prévues au printemps 2011, présence possible d'avifaune protégée
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	E	0	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	NC		
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	+	Site très perméable, présence d'un cours d'eau à 400m du site
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	E	0	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	++	Production d'énergie renouvelable
Soils (pollutions)	L	+	Risque de pollution en phase chantier
Air (pollutions)	NC		
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	NC	0	
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Gestion en phase chantier et lors du démantèlement du projet
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	E	++	11,5ha de terres de bonne qualité agronomique actuellement cultivée mais classées en zone à vocation industrielle au POS
Patrimoine architectural, historique	E	+	Patrimoine riche mais site en dehors des périmètres de protection
Paysages	L	++	Paysage d'entrée de ville à qualifier
Odeurs	NC		
Emissions lumineuses	L	+	Pas d'éclairage prévu la nuit
Trafic routier	L	+	Augmentation du trafic en phase travaux
Sécurité et salubrité publique	NC		
Santé	NC		
Bruit	L	+	Bruit en phase chantier
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées, ...)	L	+	sites et indices archéologiques sur le projet et ses abords

* Etendue du territoire impacté
E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : non concerné
Abs : absence d'information

** Hiérarchisation des enjeux
+++ : très fort,
++ : fort,
+ : présent mais faible,
0 : pas concerné